



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ
SUSPENDANT LA CHASSE DU COURLIS CENDRE EN FRANCE METROPOLITAINE JUSQU'AU
30 JUILLET 2024**

Consultation ouverte au public du 18 juillet au 24 juillet 2023 inclus
Sur le site du Ministère de la Transition écologique

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-suspendant-la-chasse-du-courlis-a2884.html>

NOR : TREL2314671A

Les modalités de la consultation

Le projet d'arrêté suspendant la chasse du courlis cendré en France métropolitaine jusqu'au 30 juillet 2024 présente un impact sur l'environnement et nécessite à ce titre une consultation publique, conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation électronique du public du 18 juillet au 24 juillet 2023 en application des articles L. 123-19-1 et L. 13-19-3 du code de l'environnement.

Ce délai de consultation réduit est justifié par l'ouverture de la chasse de cette espèce le samedi 5 août prochain. En effet, en application de l'article L. 123-19-3 du code de l'environnement, les délais prévus à l'article L. 123-19-1 peuvent être réduits lorsque cette urgence, sans rendre impossible la participation du public, le justifie. Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) qui s'est tenu le 7 juillet 2023 a émis un avis défavorable à ce projet d'arrêté.

Le public a pu formuler ses observations sur le projet d'arrêté directement sur la page internet du ministère.

Synthèse des observations : repère et statistiques

Cette consultation a donné lieu à l'expression de 2407 contributions.

1594 contributions (66,22 %) font part d'un avis favorable au projet d'arrêté et 813 contributions (33,78 %) font part d'un avis défavorable.

La plupart des avis sont très tranchés, dans un sens comme dans l'autre.

Les contributions favorables

Les contributions en faveur de l'arrêté sont au nombre de 1594, soit 66,22 % des avis exprimés.

Certains messages ont été explicitement écrits par des adhérents d'association de protection de la nature, reprenant les principaux arguments soulevés par ces associations.

S

Des arguments généraux reviennent très régulièrement, notamment le fait que le courlis cendré est en mauvais état de conservation et que cette espèce en déclin ne peut subir une pression supplémentaire comme la chasse. De nombreux contributeurs concèdent que la chasse n'est pas la seule responsable du déclin des populations de courlis cendrés, ils évoquent notamment la destruction du milieu naturel de cette espèce, la prédation, la raréfaction de sa nourriture, les pratiques agricoles et l'artificialisation des milieux. Plusieurs participants considèrent que la durée de la suspension proposée par le projet d'arrêté est trop courte eu égard à l'état de conservation de l'espèce. Ils proposent une suspension de la chasse de cette espèce sur plusieurs années voire l'interdiction définitive de la chasse de cette espèce en déclin.

Les contributions défavorables

813 contributions s'expriment en défaveur de l'arrêté, soit 33,78 % des avis exprimés.

Des acteurs cynégétiques ont proposé auprès de leurs adhérents des messages-type de participation à la consultation du public, copiés ensuite tels quels ou légèrement modifiés par les contributeurs. D'autres commentaires, ne reprenant pas les messages-types des acteurs cynégétiques, contiennent néanmoins souvent les mêmes arguments en défaveur de l'arrêté.

L'argumentaire principal repose sur le fait que les chasseurs contribuent à la préservation de l'habitat du courlis cendré, et partant de cette espèce. Les contributeurs mettent en avant les efforts réalisés par le monde cynégétique pour préserver les milieux naturels auxquels le coulis cendré est inféodé. Pour de nombreux participants, la suspension de la chasse du courlis cendré est un mauvais signal envoyé aux chasseurs en termes d'investissements en faveur de la biodiversité. Plusieurs participants demandent l'instauration d'une gestion adaptative de l'espèce et préconisent l'utilisation de l'application ChassAdapt développée par la Fédération nationale des chasseurs. Pour certains contributeurs, il est paradoxal de suspendre la chasse du courlis cendré en France alors que la chasse de cette espèce en déclin est autorisée sans restriction et sans quotas dans les pays d'Afrique du Nord.

En conclusion, **la consultation est marquée par un avis majoritairement favorable** au projet d'arrêté.